

**Cotation des emplois de SAENES en service et en EPLE non logés
et montants de la PFR à compter du 1er janvier 2013 dans l'académie d'Amiens**

Effet financier à compter du 1er janvier 2013, la régularisation a eu lieu sur le traitement de décembre 2013

		SAENES de classe	Coefficients part Fonctions (A)	Montants de référence part F=1 (B)	Total part F (AxB)	Coefficients part Résultats (C)	Montants de référence part R=1 (D)	Total part R (Cx D)	Total PFR (Ax B) + (Cx D)
Catégorie 1	• Gestionnaire EPLE catégories 3 et 4	exceptionnelle	3,1	129,16 €	400,40 €	2,2	58,33 €	128,33 €	528,72 €
		supérieure		120,83 €	374,57 €		54,16 €	119,15 €	493,73 €
		normale		112,50 €	348,75 €		50 €	110 €	458,75 €
Catégorie 2	• Gestionnaire EPLE catégories 1 et 2, EREA • Chef de division en IA • Chef de bureau au Rectorat • Personnels de cuisine centrale	exceptionnelle	2,8	129,16 €	361,65 €	2,2	58,33 €	128,33 €	489,97 €
		supérieure		120,83 €	338,32 €		54,16 €	119,15 €	457,48 €
		normale		112,50 €	315,00 €		50 €	110 €	425,00 €
Catégorie 3	• Chef de bureau en IA • Chef de services spéciaux en EPLE (GRETA...) • Responsable comptabilité générale • Secrétaire d'IEN	exceptionnelle	2,5	129,16 €	322,90 €	2,2	58,33 €	128,33 €	451,23 €
		supérieure		120,83 €	302,08 €		54,16 €	119,15 €	421,23 €
		normale		112,50 €	281,25 €		50 €	110 €	391,25 €
Catégorie 4	• Secrétaire en EPLE • Secrétaire et gestionnaire en service académique • Personnel en CIO	exceptionnelle	2,2	129,16 €	284,15 €	2,2	58,33 €	128,33 €	412,48 €
		supérieure		120,83 €	265,83 €		54,16 €	119,15 €	384,98 €
		normale		112,50 €	247,50 €		50 €	110 €	357,50 €

Les textes de référence pour la catégorie B :

- décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la PFR au corps des secrétaires administratifs ;
 - arrêté du 1er juin 2010 étendant au corps des SAENES le bénéfice de la PFR ;
- circulaire ministérielle DGRH C1-2 n°2010-155 du 4 juin 2010 portant extension de la PFR aux SAENES.

• La part R est modulable de 1 à 6 en fonction de l'évaluation individuelle, de la manière de servir, du montant de l'enveloppe indemnitaire affectée à l'établissement ou au service...

• La part R, fixée au coefficient 2,2 est majorée si nécessaire pour maintenir le régime indemnitaire des personnels passant de l'IFTS à la PFR.

SNASUB - FSU

SYNDICAT NATIONAL
DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
ET DES BIBLIOTHÈQUES

